

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.88

Objet de la délibération

**DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE -
RENOUVELLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 133-11 et suivants et R 133-42 et suivants, du Code du tourisme définissant les règles de
fonctionnement des Offices de tourisme,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
notamment les articles 1, 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées et en
particulier ses articles 1 et 2;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'arrêté préfectoral 1n°24/398 en date du 05 décembre 2024 relatif au classement dans la Catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Giffre

Considérant que par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0046 du 15 Novembre 2021, la Commune de Morillon s'est vu reconnaître la dénomination de « Commune touristique » pour une durée de cinq ans

Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations touristiques ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente

Pour rappel l'obtention de la dénomination « Commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la demande de dénomination « Commune touristique »

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

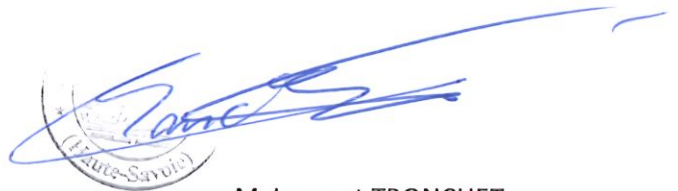
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of M. BAQUET Loris over a circular official stamp of the Commune de Morillon, Haute-Savoie.

M. BAQUET Loris

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of M. Laurent TRONCHET over a circular official stamp of the Commune de Morillon, Haute-Savoie.

M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.